

Validité maximale: 12/05/2035



minimes

excellente

Logement certifié

Rue: Rue du Couvent n°: 2

CP: 4020 Localité: Liège

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de cor ion:Inconnue



e éneraétiaue

La consommation théorique l'énergie primaire de ce145 775 kWh/an logement est de

Surface de plancher chauffé:360 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$ **Exigences PEB**

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

Réglementation 2010

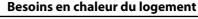
 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

405 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



élevés

insuffisante

Performance des installations de chauffage

moyens faibles

satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante excellente

Svstème de ventilation

incomplet

Utilisation ies renouvelables

sol. therm. cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02231

Nom / Prénom : NOUPRE Sylvain

Adresse: Hénumont

n°:21A

CP: 4980 Localité: Trois-Ponts

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dar certificat sont conformes au protocole de collecte de don ées relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





Validité maximale: 12/05/2035

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, batiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Description par le certificateur

14 Administration. etégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par

Le volume protégé inclut tous les locaux pa maison, excepté la cave et le grenier.

mt_est de **1 315 m³** Le volume protégé de ce logé

Surface de plancher chau té

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisse it les murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum cm. Cette surface est utilisée ation spécifique d'énergie prima... (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **360 m²** pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimés م kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

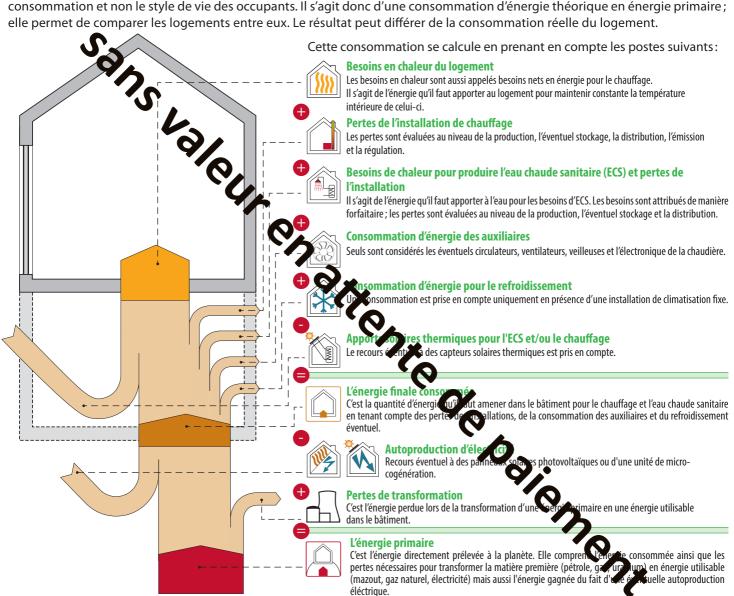


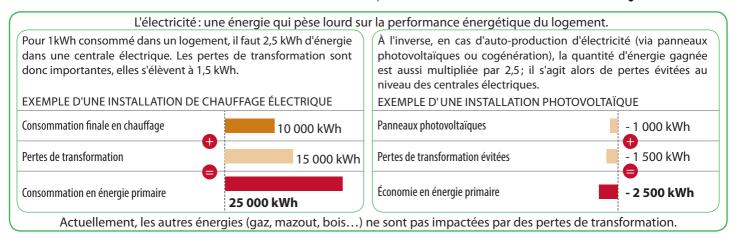
Validité maximale: 12/05/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





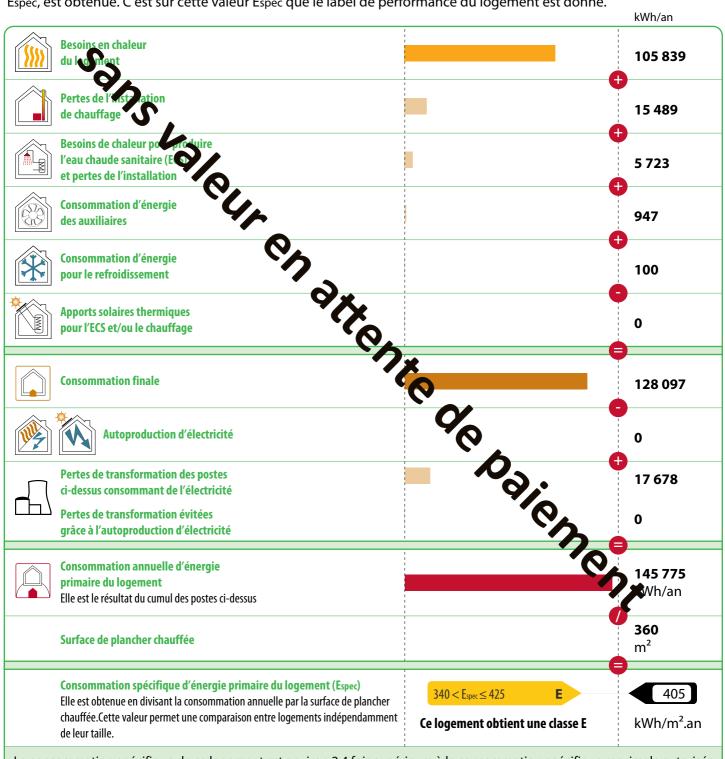


Validité maximale: 12/05/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 12/05/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres de nées peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont pammés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le contificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avants effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exceptable, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeus par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le cla de capur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	PO
Ventilation	Pas de preuve	NO.
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	Ch.

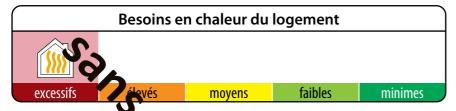


Validité maximale: 12/05/2035



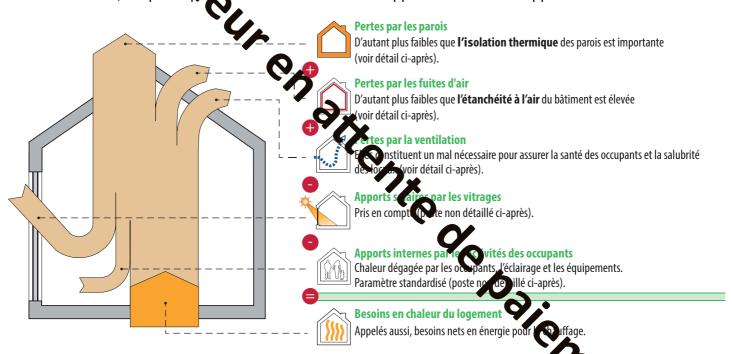
Descriptions et recommandations -1-

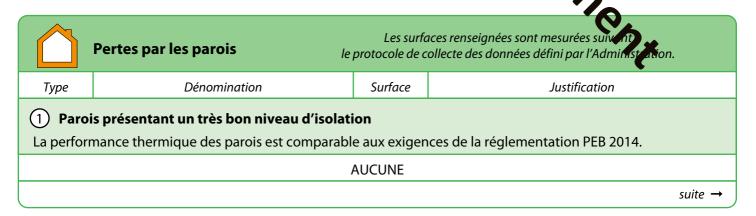
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



294 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apport de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par le ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20250512027100

Établi le : 12/05/2025 Validité maximale : 12/05/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	2 Parois sec un bon niveau d'isolation La performa sthermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	F12	DV PVC	2,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
_		isolation sy risante ou d'épaisse ons : isolation conforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	P1	Porte	4,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	P2	Porte 2	4,8 m² ★	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F7	DV Bois	20 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F10	DV Métallique	25,4 m	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique	
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
Recomm	T2	Versant	42,3 m ²	Doline Contract of the contrac	
suite →					



Validité maximale : 12/05/2035



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	S	Mur plein principale rez	90,0 m²	
	M2	Mur plein principale étages	238,6 m ²	
	МЗ	Mur plein	59,8 m ²	
	M20	Mur plein épa s LANC	12,4 m ²	
	M21	Mur plein fin EANC	23,1 m ²	
	M30	Mur plein CAVE	20m²	
	M31	Cloison CAVE	2,8 m ²	0
	P20	Porte EANC Bois	3,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte CAVE Bois	2,1 m²	Panheau on isolé non métallique Aucun châssis
_		a présence d'isolation est incor ns : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).
	T1	Plafond	48,1 m ²	Présence inconnue d'un isolap de toiture qui n'était pas visible lors de la visite
	T4	Plateforme	78,2 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M5	Mur creux	11,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M7	Mur squelette bois	6,2 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
				suite →



Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	Plancher sur so	l 120,7 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
	P2 Plancher sur cav	ve 62,3 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
	P3 Plancuer escalier su	r cave 3,1 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
			o o o o o o o o o o o o o o o o o o o



Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -5-

)
	Ш

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un le t d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur pard faut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étandr afé à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au inteau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'es dèque l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de vertilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplece l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chal un Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

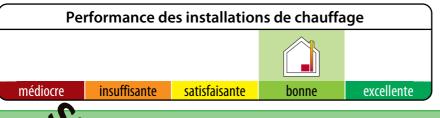
7			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables Caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation	0 %	



Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global **77**% en énergie primaire



pns de chauffage

Chauffe 80 %	Chauffe 80 % du volume Colégé		
Production	Chaudière, gaz (teturel, à condensation		
Distribution	Moins de 2 m de duites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostation de la convecteurs avec vannes thermostatiques		

Recommandations (1): aucune

1 Chauffage central Chauffage

(2) Chauffage central : PAC

Chauffe 20 % du volume protégé

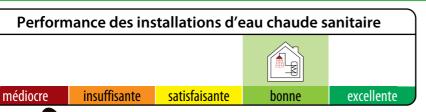
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, sans valines Absence de thermostat d'ambiance
Recommanda	tions 2 : aucune
	Tenen,



Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global 60% en énergie primaire



on d'eau chaude sanitaire

Chadffe-pau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016 Production

Bain ou Distribution Evier de c

Recommandations:

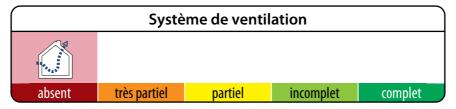
che entiprentre i
au tore



Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -8-





Systemede ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locausest essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relation des dispositifs suivants.

Locaux secs	Outer ures d'alimentation réglables (OAR) ou mocadiques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	au	Cuisine	aucun
Chambre	aucui	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun 👌	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	aucun	%	
Chambre	aucun	1/2	
Chambre	aucun	.6	
Bureau	aucun	90	
Séjour	aucun	(A)	

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation les résent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occur ants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'at ntion à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la reglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20250512027100 Établi le : 12/05/2025 Validité maximale: 12/05/2035



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

n solaire

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

'aire NE, La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'éne of renouvelable pour les raisons suivantes :

- les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
 les performances globales des instalations de chauffage ne sont pas ns concentration of the second suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20250512027100

Établi le : 12/05/2025 Validité maximale : 12/05/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	28 698 kg CO₂/an
Surface de planeter chauffée	360 m ²
Émissions spécifiques de CO	80 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rou 23400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en ay or (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit par ment** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils pesse nalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaire a mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voi ci dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprindre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 359 € TVA comprise